

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-152**Contrat entre la Commune de Wissous et la société DECALOG SOFTWARE pour l'hébergement et la maintenance des logiciels DECALOG SIGB et DECALOG PORTAIL****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Considérant** que la Commune dispose de logiciels spécifiques afin de faciliter l'information des usagers de la médiathèque municipale,**Considérant** qu'il est nécessaire de confier la maintenance et l'hébergement de ces logiciels à un prestataire extérieur,**Considérant** que la proposition de la société DECALOG SOFTWARE située 2 avenue Pierre de Coubertin à SEYSSINET-PARISSET (38170),**D E C I D E****Article 1 :** Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société DECALOG SOFTWARE pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour l'hébergement et la maintenance des logiciels DECALOG SIGB et DECALOG PORTAIL.**Article 2 :** Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 500,76 euros HT soit 3 000,91 euros TTC.**Article 3 :** La dépense correspondante est inscrite et sera prélevée au budget communal.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société DECALOG SOFTWARE.

Article 5 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 25 novembre 2024



F. Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT